



ASSOCIATION POUR LES ÉTUDES
SUR LA GUERRE ET LA STRATÉGIE

Prix de thèse de l'AEGES

Règlement du concours

ARTICLE 1 – OBJET

Le prix de thèse de l'Association pour les études sur la guerre et la stratégie (AEGES) est établi pour récompenser des travaux universitaires, sous la forme de thèses de doctorat, déjà soutenus et portant sur les questions de défense dans une acception ouverte et transdisciplinaire relevant des sciences humaines et sociales.

ARTICLE 2 – LE PRIX

Le prix de thèse est doté d'un montant de 1.500€.
L'AEGES pourra également prendre en charge les frais de déplacement du / de la lauréat.e pour se rendre à la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 3 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les travaux universitaires portant sur les questions de défense, relevant de l'ensemble des sciences humaines et sociales (anthropologie, droit, économie, géographie, histoire, philosophie, science politique et relations internationales, sociologie, etc.)

Les thèses doivent avoir été soutenues au titre de l'année universitaire 2021–2022 et avant la date de soumission des travaux au concours. Les travaux rédigés en français sont éligibles quelle que soit l'Université où ils ont été soutenus. Les travaux rédigés en anglais doivent avoir été soutenus au sein d'une institution universitaire française.

ARTICLE 4 – JURY

Le jury d'attribution du prix est fixé par le Conseil d'Administration de l'AEGES. Il est composé d'universitaires reconnu.e.s dans les champs des études portant sur la défense, incluant les études sur la guerre, les relations internationales, la stratégie, l'armement ou l'économie de la défense.

Les membres du Conseil d'Administration de l'AEGES ne sont pas membres du jury. La liste des membres composant le jury sera rendue publique sur le site de l'AEGES dès que sa composition finale aura été arrêtée.

ARTICLE 5 – CALENDRIER

Le prix est annoncé et ouvert en janvier 2023. Les candidatures doivent être transmises à l'AEGES avant le vendredi 10 février 2023 à minuit.

Le nom du / de la lauréat.e et le titre du travail primé seront publiés sur le site internet de l'AEGES. La cérémonie de remise du prix aura lieu lors du congrès de l'AEGES, prévu les 7, 8 et 9 juin 2023 à Bordeaux.

ARTICLE 6 – CANDIDATURE

Les candidatures sont individuelles et portées par les candidat.e.s eux-mêmes / elles-mêmes. La candidature se fait par courriel à partir de la publication du présent règlement du concours et jusqu'au 10 février 2023 à minuit au plus tard. Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante : contact@aeges.fr. Un accusé de réception des candidatures sera envoyé par mail.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier est composé :

- D'un exemplaire de la thèse en format électronique (de préférence pdf)
- Du rapport de soutenance
- D'un CV

ARTICLE 8 – PROPRIETE ET CESSION DES TRAVAUX

Les travaux sont cédés à l'AEGES pour le fonctionnement du concours. Ils restent la propriété de leurs auteur.e.s.

ARTICLE 9 – CONTACT ET INFORMATIONS

Pour toute information vous pouvez écrire à contact@aeges.fr et vous référer au site de l'AEGES : <http://www.aeges.fr/>.